

# Formulaire pour l'octroi d'un composteur

**à rendre avant le 31 mai 2024**

La commune souhaite œuvrer en faveur de l'environnement et du développement durable.

Les biodéchets représentent 1/3 du contenu du bac d'ordures ménagères, il est possible de les rendre à la terre grâce au compostage.

Transformer ses biodéchets en engrais pour son jardin c'est possible grâce au compostage !

Pour accompagner les habitants vers le compostage, la commune offre un bon d'achat (valable chez les commerçants divionnais partenaires) d'une valeur équivalente au prix du composteur.

Cette opération se réalise en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay,Artois Lys Romane.

Dans cette perspective, la commune de Divion encourage les habitants à solliciter un composteur en fonction de la composition du foyer et de la superficie du terrain.

## [LE DEMANDEUR]

Nom : .....

Prénom : .....

Nombre de personnes résidant dans le foyer : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Superficie du terrain en m<sup>2</sup> .....

- Composteur : 345 L ou 800 L (barrez la mention inutile)

La commune s'autorise le droit de vous octroyer un composteur de 345 L au lieu de 800 L en fonction de votre composition familiale et de la superficie de votre terrain

Téléphone : .....

ou Mail : .....

**En cas de dossier incomplet vous serez contacté plus rapidement par mail**

Date de retrait du composteur : **SAMEDI 22 JUIN** aux Services Techniques - rue de la République

Merci de choisir l'horaire qui vous conviendra

9h

9h30

10h

10h30

11h

### MODALITÉ FINANCIÈRE

Composteur de 345 L = 17 € - Composteur de 800 L = 30 €

Lors du retrait du composteur la commune offrira un bon d'achat d'une valeur équivalente au prix du composteur. Une facture vous sera adressée par courrier et il conviendra de suivre les modalités de paiement.

La Mairie de Divion est responsable du traitement des données vous concernant dans le cadre d'une demande de composteur. Ce traitement repose sur la base du consentement. Les données que vous communiquez par formulaire ou tout autre moyen, sont strictement confidentielles et destinées aux traitements cités ci-dessus. Elles sont traitées par le service financé. Elles sont conservées jusqu'à 3 ans après la fin de la convention. Passé ce délai elles seront détruites/archivées dans le cadre légal de la conservation des données. Elles ne sont transmises à aucun tiers, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.

Conformément notamment à la Réglementation sur les Données Personnelles, vous bénéficiez des droits spécifiques suivants : d'accès (article 15 du RGPD), de rectification (article 16 du RGPD), d'effacement (article 17 du RGPD), de limitation du traitement (article 18 du RGPD), d'opposition (article 21 et 22 du RGPD), directives post-mortem (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en adressant un courrier à la mairie - 1 rue Pasteur - 62460 Divion.

Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données via le formulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/divion>.



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

  
**Divion**



## [PIÈCES À FOURNIR EN 1 EXEMPLAIRE]

Le bénéficiaire fournit les pièces définies ci-dessous, à son nom et à l'adresse de sa résidence principale  
Il adresse son dossier complet à la commune avant le 31 mai 2024

### **Le dossier complet de demande est à adresser :**

- par voie postale
- à Mairie de Divion - 1 rue Pasteur - 62460 Divion
- ou par mail : [contact@ville-divion.fr](mailto:contact@ville-divion.fr)



### **Le dossier complet doit comprendre les pièces justificatives suivantes :**



1. Le formulaire original de la demande dûment complété,
2. La convention originale signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
3. L'attestation sur l'honneur (original manuscrit), à ne pas revendre le composteur, réserver l'utilisation du composteur à son habitation ou jardin privatif, le composteur est utilisé pour des biodéchets de cuisine et les déchets d'entretien du jardin.
4. Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière ou facture de téléphone fixe ou abonnement internet ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement.
5. Copie d'une pièce d'identité

Toutes les pièces justificatives doivent comporter une seule et même adresse. L'administration pourra demander toutes pièces complémentaires.

### **Attestation sur l'honneur pour l'octroi d'un composteur**

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Domicilié(e) : .....

### **Atteste être le bénéficiaire du composteur**

### **Je m'engage à compter de ce jour et pour une période de 3 ans :**

- A ne pas revendre le composteur.
- A réserver l'utilisation du composteur à son habitation ou jardin privatif.
- A utiliser le composteur pour des biodéchets de cuisine et les déchets d'entretien du jardin.

### **Sanction en cas d'infraction à ses règles :**

La commune se réserve le droit de demander le remboursement du composteur ou de récupérer celui-ci.

Fait à : ..... Le : .....

Signature :